

**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**  
CABINET

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de Saint-Gaudens

Secrétariat :

**Groupement SUD**

Avenue du Cagire - Zac de Landes - 31890 Estancarbon

Tel : 05 61.94.83.12 - Fax : 05.61.94.83.29

SAINT-GAUDENS, le 9 MARS 2010

**BORDEREAU D'ENVOI  
DU  
PROCES-VERBAL DE VISITE**

**Réunion du 5 MARS 2010**

Affaire suivie par : Cnc Bcc

Réf : SG/GB/BC/N° 2010/079

EA groupement sud Cnc Bcc Commission de Sécurité 2010/000000-01-2010/BB Pl 1/Visite de

(V039/2010)

Commune : ARLOS

Affaire : CENTRE DE VACANCES « L'ABRI »

05 61 79 40 35

**DESTINATAIRES :**

- Madame le Maire d'Arlos
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Gaudens
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Cité Administrative - Toulouse
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S. - Toulouse
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S. - Saint-Gaudens
- Monsieur le Directeur Service Architecture du Conseil Général Toulouse
- Monsieur le Représentant de la Direction Sanitaire Départementale
- Madame l'Inspectrice de la Direction Départementale Jeunesse et des Sports
- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Chef de Centre de secours de Saint-Béat

**OBSERVATIONS :**

Je vous rappelle qu'en application de l'article R 123-46 du code de la Construction et de l'Habitation (Livre I, Titre II, Chapitre III), à l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal par la commission de sécurité compétente. Le Maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Le Chef du Groupement Sud,

Le Lieutenant colonel Sylvain GERGAUD

**Présents à la visite effectuée le : vendredi 12 février 2010**

- M. Jean-Louis CLERMONT, DDT Service Accessibilité
- M. le MDL/C MANZONI et M. FAUVET, Gendarmerie
- Mme Hélène DURAND, Représentant le maire
- M. Patrick BOÉ, Gérant
- M. le Capitaine Gérard BEC, Chef du service Prévention du Groupement Sud

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, en particulier, des articles suivants :

- R 123-22, précisant que le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-23, précisant que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire prise sur avis de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-43, précisant que les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; (le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement).
- R 123-46, précisant que le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-48, ces établissements doivent faire l'objet, dans les conditions fixées au règlement de sécurité, de visites périodiques de contrôle et de visites inopinées effectuées par la Commission de Sécurité compétente. Ces visites ont pour but notamment :
  - \* de vérifier si les prescriptions du présent chapitre ou les arrêtés du Préfet ou du Maire pris en vue de son application sont observés et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
  - \* de s'assurer que les vérifications prévues à l'article R. 123-43 ont été effectuées ;
  - \* de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la présente réglementation ;
  - \* d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

**Description**

- \* Bâtiment « L'Abri » : Types RH, N, W - 4<sup>ème</sup> catégorie
    - chambres (47 couchages)
    - restauration/cuisine
    - administration
  - \* Bâtiment « Les Tilleuls » : Activité du type RH - 5<sup>ème</sup> catégorie (20 couchages)
  - \* Bâtiment « Petit et Grand Bois » : Type PO (accueil famille) (35 couchages)  
ou activité du type RH (accueil de groupes) - (30 couchages)
- Nota** : le bâtiment « Petit et Grand Bois » ne forme qu'une seule entité bâtementaire de 4<sup>ème</sup> catégorie

N° 039 - 2010  
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

SAINT-GAUDENS, le 05 MARS 2010

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-GARONNE  
GROUPEMENT SUD

Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de SAINT-GAUDENS

Affaire suivie par : Cne Bec

H:\groupe\mat\Cne Bec\commissi de securite 2010\commissi de securite 2010\PE\1° 03\centre de vacances L'Abri\ref

**OBJET :** Visite de sécurité (Visite périodique)

**REF. :** Article PE 37 de l'arrêté du 08/11/2004

Commune : ARLOS  
C.S.(P) : CS DE ST BEAT

Arrondissement : SAINT-GAUDENS

Etablissement : CENTRE DE VACANCES " L'ABRI "  
Adresse : 35, route d'Espagne - 31440 ARLOS

Propriétaire : SARL Rilabo  
Exploitant : M. Boé

Tél. : 05.61.88.89.99

Dernière visite périodique : 6 février 2007

**Réglementation appliquée :**

- Arrêtés ministériels des 4 novembre 1976 modifié et 22 juin 1990
- Dispositions générales : arrêté ministériel du 25 juin 1980
- Dispositions particulières du type R : arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié le 13/01/2004
- Dispositions particulières du type N : arrêté ministériel du 21 juin 1982
- Dispositions particulières du type L : arrêté ministériel du 5 février 2007

Type et catégorie : (voir descriptif du site bâtiment par bâtiment)

Organisme de contrôle : Techniciens compétents

Effectif maximal admissible public : 119 personnes (réparties sur le site)  
personnel : 5 personnes

- |                                                     |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| - bâtiment L'Abri :                                 | 47 couchages |
| - bâtiment Les Tilleuls :                           | 20 couchages |
| - bâtiment Petit et Grand bois : accueil familles : | 35 couchages |
| ou accueil de groupes :                             | 30 couchages |
| - bâtiment salle d'animations :                     | 70 personnes |
| - 1 chalet « Le pin »                               | 8 couchages  |
| - 1 chalet « Les écureuils »                        | 9 couchages  |

- \* Bâtiment salle d'animations : Type L et RH de 4<sup>ème</sup> catégorie  
+ hébergement réservé au personnel de l'établissement (4 personnes)  
+ chalet « Le pin » (8 couchages)

Nota : la salle d'animations et les locaux d'hébergement ne forment qu'une seule entité bâtiminaire.

- \* 1 chalet « Les écureuils » : 9 couchages : activité du type RH - 5<sup>ème</sup> catégorie

- Considérant le contrôle des dispositifs de détection incendie et d'alarme par la société LSI, le 08/09/2009
- Considérant le contrôle des installations électriques par le bureau Apave, du 02/03 au 13/03/2009  
Rapport n° 4628817-001-1 du 12/06/2009
- Considérant le contrôle des installations de chauffage par la société Busquet, le 04/03/2009
- Considérant le contrôle des extincteurs par la société LSI, le 08/09/2009
- Considérant qu'il a été procédé aux essais des dispositifs de sécurité conformément aux dispositions de l'article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation : alarme, éclairage de sécurité

### AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS

Après délibération et à l'unanimité des membres, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Gaudens donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Elle estime toutefois nécessaire l'application des prescriptions suivantes :

#### Ensemble du site

- 1) Remplacer les prises multiples par des socles mobiles avec protection intégrée (articles PE 24 et EL 11 § 7)
- 2) Poursuivre la levée des observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques établi par le bureau Apave (articles PE 24 et EL 18)

#### Bâtiment « Le Pin »

- 3) Renforcer l'audibilité du dispositif d'alarme

(IT n° 248-1-2-4)

**Bâtiment « Grand bois »**

4) Remplacer le tuyau de gaz dont la date de péremption est dépassée

(article GZ 18 § 2)

**Bâtiment « Les Tilleuls »**

5) Supprimer les stockages réalisés en chaufferie

(article PE 9)

**Bâtiment « L'Abri »**

6) Supprimer les stockages réalisés en chaufferie

(article CO 28)

7) Placer une cuvette de rétention sous le brûleur « fioul »

(article CH 52 § 3)

8) Maintenir la porte de la lingerie fermée

(article CO 28)

**Prescription de fonctionnement :**

Former et sensibiliser le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie  
(articles MS 45, MS 48, MS 51, MS 52)

Pour le Sous-Préfet,  
Président de la Commission,  
La Présidente de Séance,

Dominique-Marie FELIX